

DEPARTEMENT de l'YONNE

Arrondissement de SENS

**MAIRIE
DE
THORIGNY-sur-OREUSE
89260**

Téléphone : 03.86.88.45.44

Télécopie : 03.86.88.42.42

**Arrêté du Maire fermant la
Décharge municipale de
Vallières**

Le maire de Thorigny sur Oreuse,

Vu la loi modifiée n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 à L 541-8,

Vu le code pénal et notamment les articles R632-1 et R635-8,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'un service de collecte d'ordures ménagères fonctionne de façon régulière,

Considérant qu'il existe des points d'apport volontaire pour le papier, les bouteilles en verre et en plastique,

Considérant qu'une déchèterie accueille les objets encombrant,

Considérant qu'il existe des abus quant aux déversements à la décharge municipal,

Arrête

Art. 1.- La décharge publique de Vallières situé sur la parcelle du lieu dit « le bois du pressoir », cadastrée G 97 d'une surface de 54a 80ca sera fermée à compter du 26 janvier 2006.

Art. 2.- La parcelle en question sera entourée par une butte de terre de manière à ce qu'aucune personne ou entreprise ne puisse plus rien y décharger et un panneau interdisant les dépôts sera posés,

Art.3.- En cas de déchargement illégal sur place, les infractions constatées par le Maire ou les adjoints au Maire ou le garde champêtre de Thorigny sur Oreuse seront transmises au Procureur de la République sous couvert de l'Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie.

Art.4. - Cet arrêté municipal sera affiché à la porte de la Mairie et à la décharge municipale de Thorigny sur Oreuse,

Art.5. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Sous Préfet de SENS
- La gendarmerie de SERGINES

Fait à Thorigny sur Oreuse

Le 26 janvier 2006

Le Maire

Lucien AYMONIN